

**Arrêté n° 2024-230T**  
Arrêté temporaire  
Réglementant la circulation  
Sur la RD924 du PR 0+0750 au PR 2+0500  
Communes de Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise

**La PRESIDENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté N° 24-20 du 7 mai 2024 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature;

**VU** l'arrêté N° 24-21 du 26 juin 2024 de la Présidente du Conseil Départemental portant organisation des services de la Direction des Routes Départementales;

**VU** le décret N° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation;

**VU** l'avis favorable du Préfet du Val d'Oise;

**CONSIDÉRANT** que la commémoration des 80 ans de la libération entraîne des restrictions de la circulation, sur la RD924 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de la manifestation et assurer la sécurité des usagers utilisant les voies publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le 06/10/2024, de 10h à 13h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD924 du PR 0+0750 au PR 2+0500 (Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise) située hors agglomération.

**Article 2**

Le 06/10/2024, de 10h00 à 12h30, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RD924, Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant:

- Dans le sens Bruyères sur Oise vers Bernes sur Oise, au giratoire, prendre la Grande rue continuer sur la rue Albert Gance pour reprendre la RD924,
- Dans le sens Bernes sur Oise vers Bruyères sur Oise, au giratoire prendre la Rue Albert Gance, continuer sur la Grande Rue pour reprendre la RD924.
- 

**Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, sous la responsabilité de mairie de bernès sur oise et sous le contrôle de :  
Police municipale de Bernes sur Oise.

## Article 6

M. le Préfet du Val d'Oise, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 02/07/2024

**Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation**

Signé électroniquement par :  
JEAN-MARC SAINT-REMY  
Responsable de Pôle

### DIFFUSION:

mairie de bernès sur oise



**Au 1er juillet 2024, la Direction des Routes Départementales (DRD), issue de la Direction des Mobilités (DM), prend en charge les infrastructures routières départementales**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*